

## Application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'entreprise (Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019)

**Le score de BNP Paribas SA pour l'exercice 2019 s'élève à 87 points sur 100:** significativement au-dessus du minimum de 75 points requis. Il témoigne de l'engagement continu mis en œuvre par le Groupe en faveur de l'égalité professionnelle, en particulier entre les femmes et les hommes.

**Pour BNP Paribas SA, l'index s'élève à 87 points au titre de l'année 2019.** Il a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- Le périmètre analysé est de près de **37 000 collaborateurs**.
- Comme en 2018, BNP Paribas S.A. a réalisé les calculs de l'indicateur d'écart de rémunération selon les niveaux de la classification de la Convention Collective.
- L'ensemble des cinq indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat, correspondant à la somme des points obtenus sur chacun d'eux.

**Conformément aux dispositions légales, chacune des filiales concernées du Groupe communique le score la concernant sur son site internet.**

Par exception, sont présentés ci-dessous les scores des entités juridiques du Groupe ne possédant pas de site internet en propre :

BNP Paribas Arbitrage <sup>(1)</sup>	GIE <sup>(2)</sup> GAM
<b>75 pts</b>	<b>89 pts</b>

(1) : Mesure réalisée selon les orientations de l'AMAFI

(2) : Groupement d'Intérêt Economique



**BNP PARIBAS**

The bank  
for a changing  
world